

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Ofi Invest ESG Monétaire Court Terme

Identifiant d'entité juridique : 969500KW0R4UEJW87L70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
● □ Oui	● ○ ☑ Non
☐ II a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ II a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: %	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Monétaire Court Terme (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- 1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
- 2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs publics et émetteurs privés de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

Emetteurs privés:

- Le score ISR: le score ISR du portefeuille a atteint 3,22 sur 5;
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 0%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leur performance respective au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

- Les émissions financées sur les scopes 1 et 2 : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentent 63,31 tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR, dont les émissions financées représentent 86,80 tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires :
- La part des femmes dans les organes de gouvernance des sociétés: la part des femmes dans les organes de gouvernance est de 0,70 % par rapport à son univers dont la part est de 0,37%.

Emetteurs publics:

Il n'y a pas eu d'émetteurs publics en portefeuille au 29 décembre 2023.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- Le score ISR au niveau du portefeuille a atteint 3,04 sur 5 ;
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG appartenant à la catégorie « sous-surveillance »: 0%.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, deux indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 décembre 2022 ont été les suivantes :

- La part des femmes dans le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance des entreprises bénéficiaires était de 0,74% par rapport à son univers dont la part était de 0,56%;
- L'intensité carbone du portefeuille a représenté 63,60 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffres d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone a représenté 103,40 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffres d'affaires.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2022 et le 30 décembre 2022.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'	incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante						
	Indicateu	rs climatiques et autres	s indicateurs liés à	à l'environnement								
		Emissions de GES - de niveau 1 Emissions de GES - de niveau 2	2666,97 Teq CO2	NA								
			Taux de couverture = 59,99%	NA								
					765,44 Teq CO2 NA	NA						
Emissions de gaz à effet de	Emissions de GES											Taux de couverture = 59,99%
serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES	8331,52 Teq CO2	NA								
		de niveau 3	Taux de couverture = 59,99%	NA								
		Emissions totales				11763,94 Teq CO2	NA					
		de GES	Taux de couverture = 59,99%	NA								



		Empreinte carbone	244,67 Teq CO2/million d'EUR)	NA		
	2. Empreinte carbone	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = 59,99%	NA		
	Intensité de GES des sociétés	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	609,55 (Teq CO2/million d'EUR)	NA		
	bénéficiaires des investissements	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture = 59,99%	NA		
	4. Exposition à des	Part d'investissement	0,27%	NA		
	sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture = 90 ?46%	NA		
		Part de la consommation et de la production d'énergie des	Part d'énergie non renouvelable consommée = 66,46%	NA		
	5. Part de consommation et de production	sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du	sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, expriméés en	Taux de couverture = 62,92%	NA	
	d'énergie non renouvelable			provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du	provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du	Part d'énergie non- renouvelable produite = 58,43%
		ressources d'énergie	Taux de couverture = 15,68%	NA		
	Intensité de consommation d'énergie par	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés	0,55 (GWh/million d'EUR)	NA		
	secteur à fort impact climatique	bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Taux de couverture = 85,78%	NA		
	7. Activités ayant une	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissemen ts situés dans ou à	1,28%	NA		
Biodiversité	incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 90,46%	NA		
		Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés	1238,12 (Tonnes)	NA		
Eau	8. Rejets dans l'eau	bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 7,57%	NA		
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés	185345,71 (Tonnes)	NA	 	
	déchets radioactifs	bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 29,34%	NA		

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption



	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Taux de couverture = 90,46%	NA NA		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou	0,35%	NA		
Les questions sociales et de personnel	contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Taux de couverture = 90,46%	NA		
		Écart de	0,29	NA		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Taux de couverture = 32,69%	NA		
	13. Mixité au sein des organes de	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés	Diversité des sexes = 42,64%	NA		
	gouvernance	concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Taux de couverture = 90,46%	NA		
	14. Exposition à des armes	Part d'investissement	0%	NA		
	controversées (mines antipersonnel, armes à sous- munitions, armes chimiques ou armes biologiques)		Taux de couverture = 100%	NA		
	Indicateurs su	pplémentaires liés aux	questions sociale	s et environneme	ntales	
	Investissements dans	Part d'investissement	0%	NA		
Eau, déchets et autres matières			Taux de couverture = 90,46%	NA		
Lutte contre la corruption et les	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non- respect de normes de	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures	15,24%	NA		
actes de corruption	lutte contre la corruption et les actes de corruption	suffisantes pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Taux de couverture = 90,46%	NA		
	Indicateurs applicables	aux investissements d	ans des émetteurs	s souverains ou s	supranationaux	



Environnement	15. Intensit	té de GES des	ité de GES pays stissement	NA	NA			
	46 8	d'inve conna violat norme (en n	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu	d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu	d'investissement connaissant des violations de normes sociales		NA	
Social	16. Pays d'investi connaiss violation normes s	ssement sant des sociales nomb pays d'inwe sociales convecioner princi Natio le ca:	re total de bénéficiaires stissements) sens des et ntions ationaux, des	NA	NA			

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

		%	
Investissements les plus importants	Secteur	d'actifs	Pays
CREDIT AGRICOLE GROUPE	Banques	17,92%	France
VERENIGING ACHMEA	Services financiers	15,28%	Pays-Bas
CONFEDERATION NATIONALE DU CRE	Banques	14,88%	France
BPCE GROUPE	Banques	14,08%	France
IBERDROLA	Services aux collectivités	11,41%	Espagne
BNP PARIBAS	Banques	8,49%	France
VINCI	Construction et matériaux	8,41%	France
FERROVIAL SE	Construction et matériaux	8,29%	Espagne
LA BANQUE POSTALE	Banques	7,69%	France
ETAT FRANCE	Assurance	7,64%	France
VATTENFALL	Services aux collectivités	7,62%	Suède
PERNOD RICARD	Aliments, boissons et tabac	7,57%	France
CARREFOUR BANQUE	Banques	7,50%	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	6,12%	France
BBVA (BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARI)	Banques	6,00%	Espagne



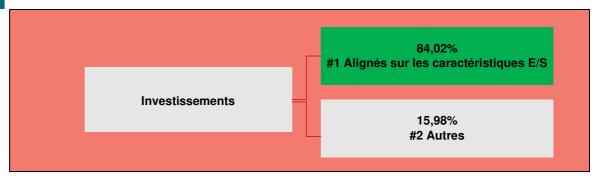
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?





Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 décembre 2023, le Fonds a **84,02**% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 15,98% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 8,34% de liquidités ;
- 0% de dérivés ;
- 7,64%% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.
- Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteur	% d'actifs
Dispo/Liquidité Investie	15,99%
Biens et services industriels	2,29%
Produits chimiques	2,30%
Aliments, boissons et tabac	3,79%
Assurance	5,74%
Construction et matériaux	8,35%
Services financiers	8,41%
Services aux collectivités	12,58%
Banques	40,57%



⊠ Non

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

	Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie
n	ucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

□ Oui
□ Dans le gaz fossile □ Dans l'énergie nucléaire

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

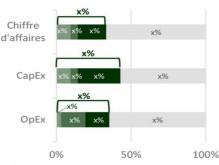


Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage

- du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

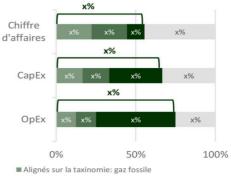
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire) Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des intestissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire) Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente x% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 décembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant

environnemental aui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable.





Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséguence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.



l es indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.